
RÈGLEMENT CONCERNANT LES SITES WEB DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Le rectorat,

vu l'art. 20 de la loi sur l'Université, du 26 juin 1996 ;

arrête :

Définitions

Article premier ¹Par **unité organisationnelle**, on entend toute entité administrative ou académique de l'Université qui gère de manière autonome un ensemble de documents Web (site Web), à savoir notamment: faculté, division, unité d'enseignement et de recherche, institut, séminaire, laboratoire, service de l'Université.

²Par **site Web**, on entend l'ensemble des documents électroniques publiés par une unité organisationnelle.

³Par **serveur Web**, on entend un ordinateur capable de diffuser de l'information sur le Web. Le serveur Web de l'Université est l'ordinateur qui contient l'ensemble de l'information publiée sur le Web par l'Université de Neuchâtel.

⁴Par **lien hypertexte**, on entend tout renvoi à un site ou page Web interne ou externe au serveur Web de l'Université.

Objet

Art. 2 Le présent règlement définit les conditions d'hébergement des sites Web des unités organisationnelles de l'Université sur le serveur Web de l'Université.

Principes

Art. 3 ¹La publication de documents sur le serveur Web de l'Université ainsi que l'utilisation du Web ne sont permises que si elles contribuent à mettre en œuvre la mission de l'Université telle qu'elle ressort de la loi sur l'Université.

²Pour être hébergée sur le serveur Web de l'Université, toute unité organisationnelle doit adopter le nom de domaine <http://www.unine.ch>. Seul le rectorat peut accorder une dérogation à cette règle, si des motifs particuliers le justifient.

³Les informations diffusées doivent être compatibles avec les missions d'enseignement, de recherche et de service de l'Université, contribuer à l'image de l'Université et être en conformité avec la politique générale de l'Université.

⁴Toute activité publicitaire ou commerciale non liée aux missions de l'Université est interdite. Toute activité publicitaire ou commerciale liée aux missions de l'Université est soumise à l'approbation du rectorat.

Conditions d'hébergement

Art. 4 ¹L'hébergement de sites Web d'unités organisationnelles de l'Université est soumis aux conditions suivantes.

²Tout site Web doit respecter les principes énoncés ci-dessus de même que les consignes du rectorat concernant les sites Web de l'Université de Neuchâtel.

³Pour tout site Web, deux responsables doivent être désignés et annoncés au rectorat par l'intermédiaire du Service de presse et communication. Ces responsabilités peuvent éventuellement être assumées par une même personne:

a) **responsabilité éditoriale:** il s'agit de la responsabilité intellectuelle des textes publiés et de la garantie du respect de l'image de l'institution. Cette responsabilité doit incomber à un directeur d'institut, à un membre du corps professoral, un responsable de service ou du moins à une personne assumant déjà une responsabilité durable au sein d'une unité organisationnelle.

b) **responsabilité rédactionnelle:** il s'agit de la responsabilité relative à la mise à jour de l'information et des documents composant le site.

Ethique

Art. 5 Le contenu des documents publiés y compris les liens hypertextes insérés sur les sites Web de l'Université doivent être conformes aux bonnes mœurs, à la dignité et à la réputation de l'Université et de ses membres. Sont notamment interdits les propos diffamatoires, calomnieux, injurieux, racistes ou sexistes.

Respect de la législation en vigueur

Art. 6 Les documents et informations diffusés sur le Web, de même que l'insertion de liens hypertextes, doivent notamment respecter les lois suivantes: Code pénal suisse, lois sur les droits d'auteur et droits voisins, sur la protection des marques et des indications de provenance, sur les brevets d'invention, sur la concurrence déloyale, sur la protection des données et sur la protection de la personnalité.

Responsabilité

Art. 7 L'Université décline toute responsabilité en cas de plaintes ou d'action en dommages et intérêts relatives au contenu (documents, informations et liens hypertextes) d'un site hébergé sur le serveur Web de l'Université. La personne annoncée comme assumant la responsabilité éditoriale du site est seule responsable du contenu de son site.

Financement

Art. 8 Les unités organisationnelles de l'Université assument entièrement les frais liés au développement de leur site, hébergé sur le serveur Web de l'Université, de même que la mise à jour de leurs pages Web.

Violation

Art. 9 ¹Le rectorat exerce la haute surveillance sur les sites Web de l'Université par l'intermédiaire du Service de presse et communication.

²En cas de non-respect des règles ci-dessus, il peut décider de bloquer l'accès au site non conforme et de supprimer les droits d'accès au serveur Web du responsable éditorial du site.

Entrée en vigueur
et application
rétroactive

Art. 10 ¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

²Il s'applique toutefois rétroactivement à tous les sites Web existant à cette date sur le serveur Web de l'Université.

Au nom de l'Université de Neuchâtel :

Le recteur,

D. MIEVILLE

Le secrétaire général,

P. BARRAUD